

COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER – SAINTE ALAUZIE
(Lot)

Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le quinze mai, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau Montratier – Sainte Alauzie
dûment convoqué le 9 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Castelnau-Montratier sur convocation de Monsieur Patrick GARDES, Maire.

Présents : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Isabelle ESPITALIER, Eliane LAVAL, Gilbert PARAIRE, Jean-Yves SER, Solange BILBAULT, Bernard RESSEGUIER, Fabrice ROCHE, Jean-Marc PARAIRE, Christine CUQUEL, Claudine TARDIERE, Laurent GUYARD, Guy CHAMPIÉ, Yves LAGARDE, Claudine BOISSEL, Joëlle SANSON, Agnès VINCENT, Gilbert BROCARD, Aurélien BACH, Christian BOUSQUET, Marion BONNEMORT, Laurent BOYÉ.

Absents : M.M. Brigitte COUTURE, Danièle COUDERC.

Excusés : M. Pascal RESSIGEAC, Vincent PECHMAGRÉ.

Soit :

Pour la délibération 1-1 : 23 votants

Pour la délibération 1-2 : Monsieur Yves Lagarde arrive au Conseil Municipal : soit 24 votants

Secrétaire de séance : Madame Joëlle SANSON.

Démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Madame Emilie PIGNEIRA, conseillère municipale de la commune historique de Castelnau-Montratier, l'informant de sa démission du conseil municipal à compter du 20 avril 2017. En conséquence les membres du conseil municipal s'élèvent donc à compter de ce jour à 28 conseillers municipaux.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Deux remarques ont été formulées par Agnès Vincent :

La première concernant une faute d'orthographe et la deuxième concernant la répétition d'un mot dans l'ordre du jour pour demander l'autorisation de rajouter deux délibérations.

Après prise en compte de ces remarques, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Joëlle SANSON.

1- Délibérations :

1-1 – Droit de Prémption Urbain (DPU) – AB 1000, AB 369, AB 370 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2009, la commune a décidé la mise en place du Droit de Prémption Urbain sur certaines zones du PLU, approuvé ;

La municipalité est saisie d'une demande d'acquisition d'un bien situé dans le périmètre du Droit de Prémption.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AB n° 1000 située rue Joffre, d'une contenance de 85ca,
- section AB n° 369 située rue des Orfèvres, d'une contenance de 33ca,

- section AB n° 370 située « le bourg », d'une contenance de 01a 81ca.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 - **décide de ne pas exercer** le droit de Prémption Urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

VOTANTS : Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 0

1-2 – Achat ensemble immobilier :

Monsieur le Maire rappelle les différentes rencontres intervenues avec l'Association d'Enseignement Général Populaire du Quercy (AEGPQ) concernant la vente des immeubles situés le Bourg, rue de l'Aiguiller et Rue Cambourel, référencés :

- section AB n° 494-495-496-497-498-501-502-503-504-506 et 507 d'une contenance de 12a 30 ca, au prix de 70.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne** son accord à l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées au prix de 70.000 €.
- **dit** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017 par décision modificative n°01.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les formalités pouvant s'y rajouter.

VOTANTS : Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

1-3 – Décision modificative n° 01 :

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la décision modificative n° 01 présentée ci-dessous :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI	20000		Dépenses imprévues	-2 960,00
21	2183	704	20000		ACHAT ECOLES NUMERIQUES	2 160,00
21	2188	707	20000		ACHAT MOBILIER ELECTIONS	800,00
21	21318	712	20000		ACHAT IMMEUBLES STE MARIE	80 000,00
TOTAL						80 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI	20000		Emprunts en euros	80 000,00
Total						80 000,00

VOTANTS : Pour : 24
 Contre : 0
 Abstention : 0

1-4 – Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion du Lot.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents non titulaires formés ou expérimentés pourra intervenir en cas :

- d'arrêt maladie
- de congés annuels
- de congé maternité, congé parental
- de solidarité familiale
- de temps partiel
- de surcroît d'activité, besoins saisonniers, formation
- de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-5 – Subvention exceptionnelle – Club de Tennis :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association du Club de tennis n'a pas perçu la subvention de 2016 et que le club rencontre des difficultés financières. Il demande que la subvention soit versée exceptionnellement sur l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle de 800 € qui sera prélevée sur la ligne divers du compte 6574.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

1-6 – Contrat d'adhésion à l'assurance chômage :

Monsieur le Maire rappelle suite à la création de la Commune nouvelle, la nécessité d'adhérer au contrat d'adhésion au régime chômage pour les agents non titulaires ou non statutaires y compris les contrats d'apprentissage.

Il rappelle que les communes historiques de Castelnaud-Montratier et Sainte-Alauzie adhéraient déjà à ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'adhérer au contrat d'adhésion au régime chômage.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion pour une durée de 6 ans et renouvelé automatiquement par tacite reconduction.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0

Abstention : 0

1-7 – Retrait de la délibération n° 86/2017 du 5 avril 2017 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Préfète en date du 13 avril 2017.

Celle-ci demande de retirer la délibération n°86/2017 du 5 avril 2017 au motif de non-conformité à l'article L2333-31 du code général des collectivités territoriales qui exempte de taxe de séjour les personnes mineures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **retire** la délibération n° 86/2017 du 5 avril 2017.

VOTANTS : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

2- Informations :

2-1- CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) :

Dans le cadre du projet de requalification du quartier Sainte Marie, Monsieur le Maire indique que le CAUE apportera son concours et son expertise à la réflexion.

2-2- SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot) :

Le SDAIL, syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot, a été créé par le Conseil départemental du lot pour apporter une assistance technique aux communes et aux communautés de communes qui n'ont pas de moyens assez structurés pour mener à bien leurs projets.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de la réflexion du projet de la requalification du quartier Sainte Mairie, son concours est indispensable et proposera à la prochaine réunion du conseil municipal d'adhérer à ce service.

Les missions, les modalités d'adhésion et la cotisation sont à définir.

2-3- Dénomination et numérotation de la voirie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation d'un adressage plus précis.

En effet, la présence de plusieurs lieux-dits identiques sur une même commune amène à des confusions dues à la mobilité des personnels de la poste, à la centralisation des moyens de secours et autres.

Cette étude peut être menée en interne par le conseil municipal. La Poste peut apporter son concours.

2-4- Mise en accessibilité de la Mairie :

Suite à la commission de sécurité et d'accessibilité, le Maire présente la dernière mouture du projet de la mise en accessibilité de la Mairie.

2-5- Recrutement communauté de communes

Madame Isabelle ESPITALIER, Adjointe, fait part du recrutement par la communauté de communes de Madame Sophie DELAMARRE, afin de gérer le service enfance jeunesse.

Elle prendra ses fonctions le 12 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures trente minutes.